Date de Convocation : samedi 23 septembre 2006

Date d'affichage : samedi 23 septembre 2006

COMMUNE MERS-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice: 13

Présents...: 8 + 2 pouvoirs.

Votants....: 10.

L'an Deux mil six, jeudi 28 septembre à 20 H 30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ELZEARD Renée-Claude, Maire.

Présents: MM. BURLINSKI Dominique, POULAIN François, CLAIRON Yves, RICHARD Corinne, THOUVENIN Cyril, GADOMSKI Valérie, DUFOUR Jacqueline.

Absents (pouvoirs): M. Philippe HERBELIN (a donné pouvoir à Mme Jacqueline DUFOUR). : M. Jérôme DAMOURETTE. (a donné pouvoir à M. Cyril THOUVENIN).

Absents: M. KAZMIERCZAC Stéphane, BRIDIER Patrice., MILLIARD Francis

Mme Valérie GADOMSKI a été élue secrétaire de séance.

OBJET: Ligne vitesse Limoges - Poitiers: n°12/28.09

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges - Poitiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux - Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1, 8 million d'habitants.
- Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.
- Demande:
 - la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
 - l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Regulá la Sous-Préfecture

- 6 ค.ศ. 2006

Le Maire certifie que la présente délibération : A été transmis en Sous-Préfecture de La Châtre (36). Au titre du contrôle de la légalité le 4 octobre 2006

A été notifié et publié le octobre 2006. L Chesses

Pour copie conforme, Mme le Maire

Renée Claude ELZEARD